

Arrêté n° 390, en date du 19 août 1981, relatif au paiement à Maître CHICAUD d'une note d'honoraires pour l'action engagée par la Commune de Saint-Denis contre Monsieur Raymond OUHAYOUN. Montant de la dépense : 2 530 F.

Arrêté n° 391, en date du 19 août 1981, relatif au paiement à Maître CHICAUD d'une note d'honoraires pour l'action engagée par la Commune de Saint-Denis contre l'entreprise ISAUTIER et le Cabinet d'Architecte ROYER. Montant de la dépense : 2 223,66 F.

Arrêté n° 392, en date du 19 août 1981, portant passation d'un marché d'études avec le bureau d'études SECMO pour la modernisation du Chemin BEDOT (3ème tranche) à Moufia. Montant de la dépense : 69 337,50 F TTC.

Arrêté n° 394, en date du 20 août 1981, concernant l'achat à Madame DIJOUX Blanche d'une maison en bois sous tôle située sur un terrain communal à Saint-Bernard. Montant de la dépense : 6 000 F.

Arrêté n° 395, en date du 24 août 1981, pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et la Société Renault Réunion pour l'acquisition d'un fourgon type Trafic modèle microbus. Montant de la dépense : 64 629,73 F.

Arrêté n° 396, en date du 25 août 1981, relatif à la passation d'un marché négocié avec Monsieur le Directeur des Etablissements MOUSSEAU pour l'acquisition d'émulsion de bitume nécessaire aux Services de Régie Communale pour la période de juin à décembre 1981. Montant de la dépense : 547 400,00 F.

Arrêté n° 398, en date du 27 août 1981, relatif à la consignation d'une somme de 1 500 F au Greffe Civil - Affaire Commune de Saint-Denis C/ISAUTIER.

Arrêté n° 415, en date du 1er septembre 1981, relatif à la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et la Société Commerciale et Industrielle de Matériels d'Equipement pour l'acquisition d'un caterpillar type 950 de 130 CV. Montant de la dépense : 677 000 F.

Arrêté n° 422, en date du 4 septembre 1981, portant paiement de l'avénant de réduction et d'augmentation de la prime d'assurance contre l'incendie des bâtiments communaux. Montant : 8 659,95 F.

Arrêté n° 424, en date du 7 septembre 1981, relatif à la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 F auprès de la CRCAMR pour permettre la réalisation d'acquisitions foncières pour l'habitat social dans les écarts.

Arrêté n° 425, en date du 7 septembre 1981, relatif à la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 F auprès de la CRCAMR pour permettre la réalisation des travaux de la voie de la Chapelle au Moufia.

Arrêté n° 426, en date du 8 septembre 1981, portant passation d'un marché d'études avec le bureau d'études INCOM pour l'aménagement de la rue Ruisseau des Noirs. Montant de la dépense : 78 327,88 F TTC.

Arrêté n° 427, en date du 8 septembre 1981, portant passation d'un marché d'études avec le bureau d'études INCOM pour l'aménagement de la rue d'Alsace. Montant de la dépense : 73 789,63 F TTC.

Arrêté n° 428, en date du 8 septembre 1981, relatif au paiement à Maître CHICAUD d'une note d'honoraires pour la défense en référé de la Commune de Saint-Denis contre la demande à surseoir à exécution provisoire présentée par Monsieur OUHAYOUN. Montant de la dépense : 1 500 F.

Arrêté n° 430, en date du 9 septembre 1981, portant passation d'un marché d'études avec le bureau d'études INCOM pour l'aménagement de la rue de la Source. Montant de la dépense : 161 007,08 F TTC.

Arrêté n° 438, en date du 11 septembre 1981, relatif à la passation d'un marché concepteur avec MM. BOCQUEE Alain et RIVIERE Patrice, Architectes DPLG, pour la réalisation de cinq classes maternelles à l'école Candide Azéma. Montant de la dépense : 117 067,50 F TTC.

Arrêté n° 440, en date du 14 septembre 1981, pour la passation d'un marché d'études avec le bureau d'études INCOM pour la réalisation d'une aire de halage au Barachois. Montant de la dépense : 69 279,35 F TTC.

Arrêté n° 453, en date du 16 septembre 1981, pour la passation d'un contrat d'entretien entre la Commune de Saint-Denis et les Etablissements MALAISE. Montant de la dépense : 6 604,80 F TTC.

Arrêté n° 456, en date du 18 septembre 1981, portant passation d'un marché négocié avec l'Entreprise BLARD pour l'aménagement du parking du Petit Marché. Montant de la dépense : 241 466,50 F TTC.

Arrêté n° 478, en date du 24 septembre 1981, relatif au paiement d'honoraires à Maître BLANCHET pour la défense de la Commune de Saint-Denis contre l'action engagée par Monsieur BOURGIN. Montant de la dépense : 3 500 F.

Arrêté n° 481, en date du 29 septembre 1981, portant passation d'un marché négocié avec la Société Sécurité et Signalisation pour la fourniture de panneaux de jalonnement de la première phase du plan de circulation. Montant de la dépense : 181 352,00 F TTC.

Arrêté n° 483, en date du 1er octobre 1981, portant passation d'un marché négocié avec la Compagnie Générale des Eaux pour l'extension du réseau de distribution d'eau potable aux chemins SICLI et DAMOUR à Moufia. Montant de la dépense : 114 337,35 F TTC.

Arrêté n° 484, en date du 1er octobre 1981, pour la passation d'un marché négocié avec la Compagnie Générale des Eaux pour l'extension du réseau d'eau potable au Chemin Lacroix à la Montagne. Montant de la dépense : 164 378,80 F TTC.

Arrêté n° 486, en date du 5 octobre 1981, portant paiement d'une étude, commandée par le Maire de Saint-Denis à la Société Industrielle de Transports Automobiles, sur la réorganisation et l'implantation de décharges contrôlées. Montant de la dépense : 49 359,70 F TTC.

Arrêté n° 488, en date du 5 octobre 1981, ordonnant l'expulsion de Madame Josiane May HOARAU, institutrice, d'un logement de fonction occupé indûment dans l'école Damase Legros.

Arrêté n° 500, en date du 13 octobre 1981, portant passation d'un marché négocié avec la Société d'Etanchéité et d'Isolation Thermique Moderne. Montant de la dépense : 172 216,42 F TTC.

Arrêté n° 501, en date du 13 octobre 1981, portant délégation des fonctions du Maire.

Arrêté n° 502, en date du 14 octobre 1981, portant passation d'un marché négocié avec l'Entreprise Patrick MICHEL pour la reprise de l'étanchéité de l'école Maternelle mixte de la Chaumière. Montant de la dépense : 104 229,96 F TTC.

Arrêté n° 509, en date du 16 octobre 1981, pour la passation d'un marché négocié avec la S.E.T.B. pour l'éclairage du terrain de football du Chaudron. Montant de la dépense : 242 266,03 F TTC.

Arrêté n° 510, en date du 16 octobre 1981, pour la passation d'un marché négocié avec la S.E.T.B. pour l'éclairage du terrain de football de Moufia. Montant de la dépense : 226 481,16 F TTC.

Arrêté n° 511, en date du 16 octobre 1981, pour la passation d'un marché d'études avec le bureau d'études INCOM pour la réalisation de la jonction Camélias/Montgaillard. Montant de la dépense : 68 452,42 F TTC.

Arrêté n° 512, en date du 19 octobre 1981, relatif à la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise PREBAT pour la construction d'un logement de gardien au Stade de l'Est. Montant de la dépense : 91 960,80 F.

Arrêté n° 513, en date du 20 octobre 1981, relatif à la passation d'un contrat de location concernant un local communal sis 7-8 rue des Limites à Saint-Denis entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur SINAN René. Montant du loyer : 150 F/Mois.

Arrêté n° 514, en date du 20 octobre 1981, portant abrogation de l'arrêté n° 286 du 1er juillet 1981.

Arrêté n° 515, en date du 20 octobre 1981, relatif à la résiliation du contrat passé avec Monsieur CONDAPANAIKEN Léonel pour la location d'un immeuble communal situé à Bd Doret.

Arrêté n° 516, en date du 20 octobre 1981, relatif à la résiliation du contrat passé avec Madame TRIME Raymonde pour la location de l'immeuble communal situé à Saint-Denis, 32 rue St-Philippe.

Arrêté n° 517, en date du 20 octobre 1981, relatif au renouvellement de la convention d'occupation privative du domaine public passée avec Monsieur ISMAEL pour le terrain communal sis 16 rue Philibert. Montant de la redevance mensuelle : 575 F.

Arrêté n° 518, en date du 20 octobre 1981, relatif à la passation d'un bail entre la Commune de Saint-Denis et l'Association Familiale Catholique de Notre-Dame de la Trinité et la Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion, pour la location d'un local collectif résidentiel de l'opération "DE BRULYS" aux Camélias. Montant du loyer : 1 Franc symbolique/An.

Arrêté n° 519, en date du 20 octobre 1981, relatif à la passation d'un marché négocié avec l'entreprise SINDRAMA pour la réfection de la prise du Canal de Bellepierre. Montant de la dépense : 249 120,50 F TTC.

Arrêté n° 520, en date du 21 octobre 1981, portant passation d'un marché négocié avec l'entreprise CLOTAGATILDE-SAVIGNY, pour l'aménagement de quatre classes "Eclair" de l'Ecole Mixte du Brûlé Village. Montant de la dépense : 237 855,68 F TTC.

Arrêté n° 523, en date du 26 octobre 1981, relatif au paiement à Maître CHICAUD d'une note d'honoraires pour la demande en liquidation de l'astreinte prononcée contre Monsieur OUHAYOUN. Montant de la dépense : 1 530 F.

LE MAIRE informe l'assemblée que, devant se rendre en métropole ce jour même, une partie de cette séance sera présidée par Monsieur Marcel HOARAU, Premier Adjoint.

*

* *

Avant de passer à l'ordre du jour, une motion relative au projet de décentralisation dans les Départements d'Outre-Mer est présentée à l'assemblée.

LE SECRETAIRE donne lecture du texte de la motion :

"Le Conseil Municipal considérant que le projet de loi de décentralisation porte, en ce qui concerne les départements d'Outre-Mer, "la présente loi s'applique jusqu'à la promulgation des lois adaptant ses dispositions à la spécificité de chacune des Collectivités concernées",

considérant que lesdites dispositions pourraient avoir pour conséquence, au dire même du Secrétaire d'Etat aux Départements d'Outre-Mer, de prévoir pour l'Ile de la Réunion la suppression du Conseil Général et du Conseil Régional et leur remplacement par une assemblée unique,

considérant qu'une telle orientation est contraire au statut départemental de l'Ile dont la promulgation, il y a trente ans, fut un progrès considérable et dont le maintien correspond au vœu de la grande majorité de la population,

demande au gouvernement et au parlement de conserver à l'Ile de la Réunion son statut de département de droit commun et d'y appliquer la réforme départementale et régionale telle qu'elle sera votée pour les départements et régions de métropole".

LE MAIRE - Vous avez certainement suivi les diverses interventions dans les journaux à propos de cette affaire et vous avez pu vous en faire une idée.

En ce qui nous concerne, je voudrais qu'il soit bien clair, dans tous les esprits, qu'il ne s'agit pas de défendre des prérogatives, des privilèges ou des droits acquis, mais bien au contraire de veiller à l'intérêt de tous les réunionnais. Nous sommes les élus d'une population qui nous a choisis dans le but essentiel de conserver le statut de la départementalisation, et nous faillirons à notre tâche si nous laissons faire ce qui est en train de se tramer dans l'ombre.

Le problème concerne essentiellement la création de cette assemblée unique pour La Réunion, où seuls les représentants des grands partis politiques seront élus et pas des représentants de chaque localité de l'Ile, alors qu'actuellement le Conseil Général composé d'élus de chaque canton reflète assez bien la répartition géographique, et le Conseil Régional comprenant des délégués de tous les partis politiques représente pour ainsi dire l'ensemble des opinions.

Nous ne sommes pas contre la décentralisation qui est envisagée ; nous sommes simplement contre l'instauration de cette assemblée unique.

J'ajouterai que deux faits nouveaux intervenus récemment montrent bien que, contrairement à ce qui avait été dit -c'est-à-dire qu'il y aurait eu concertation, avec une consultation des élus et même une consultation populaire- tout cela est décidé en métropole. Le premier fait est que tous les Conseils Généraux de métropole ont déjà reçu des instructions pour les modifications des cantons ; les Départements d'Outre-Mer n'ont pas reçu cette circulaire, car on a estimé qu'il n'était pas nécessaire de changer puisque le Conseil Général n'y existerait pas. Les Conseils Généraux de métropole vont donc être appelés à présenter leurs propositions concernant les découpages nouveaux des cantons, en métropole. Le deuxième fait est le suivant : vous avez déjà certainement entendu à la télévision que Monsieur JOSPIN, en terminant les motions du parti socialiste, a dit : "...nous sommes en train d'étudier une nouvelle citoyenneté pour l'Outre-Mer".

Ces deux points ont de quoi susciter notre inquiétude ; c'est donc pour cela que nous vous présentons ce projet relatif à la décentralisation dans les Départements d'Outre-Mer.

Mesdames et Messieurs, je vous passe la parole.

M. Gilbert GERARD - Je ne vois pas là un véritable danger pour les Départements d'Outre-Mer. Il faudrait s'organiser.

LE MAIRE - Cela n'empêche pas de s'organiser, mais le combat peut s'organiser à plusieurs niveaux. On ne peut pas s'attaquer tout de suite au problème de l'organisation si déjà, au départ, nous ne savons pas quelle est notre position.

M. Aristide PAYET - Le problème à l'heure actuelle, c'est que nous faisons partie du droit commun ; en acceptant le principe de l'assemblée unique, nous serons comme les Territoires d'Outre-Mer ; il y aura un régime spécifique, et à partir de ce moment, cela peut devenir dangereux.

M. Gilbert GERARD - Pour créer cette nouvelle politique, on se base sur deux articles de la Constitution, qui existent depuis 1958, et personne n'a songé à les enlever avant. On peut se demander pourquoi ils n'ont pas été supprimés s'il y avait vraiment danger pour la Réunion. D'un côté, on demande sans arrêt qu'on tienne compte de la spécificité réunionnaise, et lorsqu'on en tient enfin compte, on refuse.

LE MAIRE - Nous sommes d'accord sur toutes les spécificités -sociales, économiques, culturelles, etc...- mais il n'y a pas de spécificité en ce qui concerne le Département. Il y a des spécificités en Alsace, en Bretagne ..., mais on n'y change pas pour autant le Conseil Général alors que leurs spécificités sont autrement importantes que celles que l'on a ici. Qu'on tienne compte des spécificités ! Mais dans le cadre du Département et non pas en matière politique.

M. Marc GERARD - Pour moi, à partir du moment où on supprime (ou on risque de supprimer) les cantons et la représentation cantonale, on sape le fondement même de l'or-

ganisation départementale qui est basée tout de même sur la réunion des cantons. Par conséquent, que l'on décentralise, que l'on donne tous les pouvoirs qu'il faut à une assemblée régionale... oui ... mais à condition que l'on ne supprime pas l'assemblée départementale qui reste formée de cantons.

M. Herfort CADET - Tout cela est bien ; mais il me semble qu'il faudrait dès maintenant que l'on se prépare à recevoir M. EMMANUELLI qui arrivera bientôt à Gillot, avec toute une manifestation de contestation (pancartes, banderolles, ...).

LE MAIRE - C'est peut-être une idée intéressante, mais nous ne sommes pas dans ce cadre.

M. Herfort CADET - En effet ; mais après cela, il faudrait qu'on s'organise.

LE MAIRE - C'est une toute autre organisation. Ce sont les divers échelons par lesquels nous devons passer si nos craintes se réalisent. Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas déjà songer à cela.

M. Herfort CADET - Savez-vous que d'ores et déjà le parti communiste commence à faire du porte-à-porte? IL s'organise.

LE MAIRE - Cela ne nous empêche pas de le faire aussi ; mais je dirai que ce n'est pas dans le cadre de cette motion.

M. Herfort CADET - J'ai bien dit qu'après cette motion, il faudrait qu'on commence à s'organiser.

La présente motion a été votée par LA
MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (1 abstention : M. Gilbert
GERARD).
